

Réunion du 28 avril 2025

Date de convocation : 18 avril 2025

Affichée le 18 avril 2025

Le 28 avril 2025, à 19 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 18 avril 2025. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle Adjoints au Maire, Mme BLAS Dorothée, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. SERBOUH Mehdi

Étaient excusés : Mme SWYNEN Catherine, M. RENOULT Olivier

Était absent : BUEE Michel, Mme CASIES Anne, M. RICARD Olivier,

M. HOUARD Martial a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ECLAIRAGE PUBLIC AIRE DE LOISIRS ET CITY STADE

Monsieur le Maire présente le projet préparé p le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76295-M6391 et désigné « aire de loisirs et city stade » dont le montant prévisionnel s'élève à 37 560.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 17 215.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 17 215.00 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toute acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

SIGE BRAY BRESLE PICARDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les statuts du SIGE BRAY BRESLE PICARDIE ont été mis à jour lors de la séance du comité syndical du 19 mars 2025.

Cette mise à jour concerne :

Article 7 : le receveur syndical est basé au service de gestion comptable de Neufchatel en Bray

Article 9 : le siège du syndicat est désormais fixé au 21, rue de l'école à Conteville

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du SIGE Bray Bresle, Picardie en date du 19 mars 2025 approuvant la modification des statuts du syndicat,

- Après avoir entendu la lecture des statuts du SIGE Bray Bresle, Picardie,

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les statuts du SIGE Bray Bresle, Picardie, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Logéal va proposer prochainement à ses locataires la possibilité d'acheter leur logement ; il s'agit des pavillons locatifs de la Longuedalle situés rue des buissons et rue de la Longuedalle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va y avoir une rencontre entre les résidents de l'EHPAD de Gaillefontaine le 27 mai prochain avec une école de Dieppe sur le thème du cerf-volant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin prochain.

Madame Blas signale que certains passages piétons sont difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite, notamment celui situé en bas de la rue du 11^{ème} hussard Canadien. Il lui est répondu qu'il va falloir prévoir une mise en accessibilité d'un certains nombres d'entre eux.

La séance est levée à 19h50.